

LA GESTION DES INONDATIONS

Depuis les inondations de 1993, 1995 et 2001, nous savons que le territoire des Deux Vallées est exposé au risque d'inondation. Un nouveau document, destiné à évaluer les zones concernées par les inondations, propose des solutions techniques, juridiques et humaines pour y faire face. Mais elles sont intenables pour les communes et leurs habitants !



Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) évalue les zones pouvant subir des inondations. Il est élaboré par les services de l'Etat. Tout comme le Compiégnois, nous sommes concernés par le nouveau PPRI en cours d'élaboration. Nos élus ont donc été invités à donner un avis sur celui-ci. Toutefois, ils ont découvert que ce nouveau plan avait des conséquences très restrictives pour nos zones économiques et d'habitation. Une mobilisation locale contre ce projet a donc débuté. Les élus des deux territoires CC2V et Compiégnois ont décidé de s'opposer au projet tel qu'il est proposé actuellement. Vous serez consultés dans le courant de second semestre à ce sujet. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous renseigner et à réagir.

Qu'est qu'un PPRI ?

C'est un document qui a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de fortes inondations. Il a un impact direct sur les documents d'urbanisme des communes, donc sur les règles en matière de construction. D'une part, avec le nouveau PPRI, de nombreux terrains seront considérés comme inconstructibles. D'autre part, des aménagements spécifiques coûteux pourront être exigés pour les nouveaux projets et même des bâtiments existants !

La carte interactive du projet de nouveau PPRI a été créée pour vous permettre de savoir :

- si vous êtes concernés
- quelles sont les mesures qui seront appliquées

Elle présente les données préparées par les services de l'Etat.

Pour faciliter la compréhension, les cartes et les légendes présentées ici ont été décryptées par l'ARC et la CC2V dans une volonté de simplification.

Découvrez si votre habitation est concernée avec cette [application créée en partenariat avec l'ARC](#)
[Pour savoir quelles sont les contraintes - ouvrez la page via l'image ci-dessous puis cliquez sur votre parcelle](#)



Pourquoi la CC2V conteste le nouveau PPRI ?

La référence est une crue centennale qui a une chance sur 100 de se produire chaque année. **La modélisation réalisée propose, sur certains secteurs, des hauteurs d'eau supérieures de près d'un mètre aux crues exceptionnelles de 1993 et 1995 !** Or, depuis, de nombreux aménagements contre les crues ont été réalisés, telles que les vannes anti-crues. Les restrictions en matière d'urbanisme présentées actuellement par l'Etat vont apporter de lourdes contraintes aux habitants de plusieurs communes de la CC2V.